

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Février 2021

L' an 2021, le 22 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BRUNE Didier, Adjoint

**Présents** : M. BRUNE Didier, Adjoint, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel, THÉBAULT Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HIVERT Sylvie à Mme CHAPELAIN Marie-Claude

Invité(s) :M. LE MAGOUROU Michaël (Trésorier)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 17/02/2021

**Date d'affichage** : 17/02/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROUSSEL Axel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2020 : Commune - 2021-22/02-01  
Finances - Compte de gestion 2020 : Lotissement " le Clos Michel" - 2021-22/02-02  
Finances - Compte de gestion 2020 : Marais du Mesnil - 2021-22/02-03  
Finances - Compte Administratif 2020: Commune - 2021-22/02-04  
Finances - Compte Administratif 2020: Lotissement "le Clos Michel" - 2021-22/02-05

Finances - Compte Administratif 2020 : Le Marais du Mesnil - 2021-22/02-06  
 Finances: subventions aux associations 2021 - 2021-22/02-07  
 Finances : subventions scolaires 2021 - 2021-22/02-08  
 Finances : subventions pour fournitures scolaires 2021 - 2021-22/02-09  
 Finances : subventions CCAS 2021 - 2021-22/02-10  
 Finances : suppression de la régie d'avances maisons fleuries - 2021-22/02-11  
 ACCA - Budget Marais du mesnil : Annulation du loyer 2018 - 2021-22/02-12  
 Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège - 2021-22/02-13  
 Vente de la maison 6 rue de Normandie - 2021-22/02-14  
 Achat des terrains Apprentis d'Auteuil - 2021-22/02-15  
 Accord de principe IHTS - 2021-22/02-16  
 Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération: garantie de prêt pour la supérette et 3 logements rue du Père Papail - 2021-22/02-17  
 Matériel de cantine : demande de subventions - 2021-22/02-18  
 Pôle Médico-Social - acquisition bâtiment et travaux: demande de subvention - 2021-22/02-19  
 Cimetière - Rétrocession d'une concession - 2021-22/02-20

### **2021-22/02-01 - Finances - Compte de gestion 2020 : Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2020 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2020 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- Budget général « Commune »

En Fonctionnement, un solde positif de 596 718,37 euros

En Investissement, un solde positif de 155 162,12 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2020 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-02 - Finances - Compte de gestion 2020 : Lotissement " le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2020 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »

En Fonctionnement, un solde positif de 43 710,62 euros

En Investissement, un solde négatif de 662 549,40 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-d'arrêter le compte de gestion 2020 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 ;

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-03 - Finances - Compte de gestion 2020 : Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2020 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 8 763,17euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2020 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 ;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-04 - Finances - Compte Administratif 2020: Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 Février 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif.**

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNE, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LELOUP et Madame RONSOUX), décide :**

-d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	1 344 470,49€	1 411 584,62€
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	1 941 188,86€	1 566 746,74€
RESULTAT	596 718,37€	155 162,12€

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

## 2021-22/02-05 - Finances - Compte Administratif 2020: Lotissement "le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 Février 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance .

**Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif.**

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNE, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide :**

-d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	6 289,38€	662 549,40€
RECETTES	50 000€	0.00€
RESULTAT	43 710,62€	-662 549,40€

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2021-22/02-06 - Finances - Compte Administratif 2020 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 février 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif.**

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNE, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

-d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
DEPENSES	6 271,94€
RECETTES	15 035,11€
RESULTAT	8 763,17€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-07 - Finances: subventions aux associations 2021

Considérant que la commission finances en date du 15 février 2021 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2021
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	160 €
Pleine en fête	600 €*
Cyclotourisme Pleine-Fougères	260 €
Association Mini Agri Breizh	260 €

\*Des activités n'ont pu être effectuées en raison du Covid

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions proposées par la commission finances du 15 février 2021 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association (bilan des activités et bilan financier);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-08 - Finances : subventions scolaires 2021

Considérant que commission finances en date du 15 février 2021 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
<b>Aide/Classe</b> sur justificatif	Ecole publique	146€ x 8 classes = 1168 €
	Ecole privée	146 € x 5 classes = 730 €
<b>Sortie scolaire</b> sur justificatif	Ecole publique	40,50 € x 122 élèves (dont 6 en ULIS) = 4 941 €
	Ecole privée	40,50 € x 57 élèves = 2 308,5 €
<b>Arbre de Noël</b> sur justificatif	Ecole publique	353 €
	Ecole privée	353 €
<b>Piscine</b> Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	2 200 €
	Ecole privée	2 200 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions proposées par la commission finances du 15 février 2021 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-09 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2021

Considérant la proposition de la commission finances en date du 15 février 2021, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 60 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2021 ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 60 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2021 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2021-22/02-10 - Finances : subventions CCAS 2021

Vu la délibération n°04 du 15 juin 2020 décidant de verser une subvention d'un montant de 8500 euros au CCAS sur le budget 2019 ;

Considérant la proposition de la commission finances du 15 février 2021 de verser au CCAS sur le budget 2021, comme pour 2020, une subvention d'un montant de 9 000 euros, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 9 000 euros sur le budget 2021 ;
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" - exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2021-22/02-11 - Finances : suppression de la régie d'avances maisons fleuries

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 septembre 2005 créant une régie de d'avances pour la remise des prix du concours des maisons fleuries et l'arrêté du 27 septembre 2005 l'instituant ;

Considérant la proposition de la trésorerie de supprimer la régie maisons fleuries.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de supprimer la régie d'avance pour le concours des maisons fleuries ;
- de charger Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2021-22/02-12 - ACCA - Budget Marais du mesnil : Annulation du loyer 2018

Vu la délibération n°11 du 15 avril 2019 autorisant l'association ACCA à occuper le Marais du Mesnil pour activités liées à la chasse, fixant la cotisation annuelle à 500€ et ce rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'annuler le loyer pour la période de 2018 car cela ne devait commencer qu'en 2019. (Titre n°1 bordereau 1 Budget du Marais du Mesnil) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'annuler la cotisation 2018 de 500€ au titre de l'occupation du Marais du Mesnil par l'association ACCA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)



## 2021-22/02-13 - Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs par les deux collèges (François Brune et Saint Joseph) de la commune ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs tripartite signée par la commune, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine le collège François Brune en date du 17 septembre 2004 ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs tripartite signée par la commune, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine le collège Saint Joseph en date du 17 septembre 2004 ;

Considérant que la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège doit être renouvelée pour les deux collèges ;

Considérant que la commune a le choix entre deux dispositifs financiers :

	1 <sup>er</sup> Dispositif Aide à l'investissement	2 <sup>ème</sup> dispositif Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires
Gymnase par heure	5,70€	11,50€
Plein Air par heure	2,30€	8,20€

Considérant que le dispositif n°1 permet d'associer un soutien à l'investissement et une facturation auprès du collège François Brune et du collège Saint Joseph, Monsieur le Maire propose de choisir ce dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-d'approuver la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs et le dispositif « 1 » entre la commune, le Département d'Ille-et-Vilaine et chacun des 2 collèges (François Brune et Saint Joseph) comme jointes à la présente décision ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-22/02-14 - Vente de la maison 6 rue de Normandie

Vu la délibération n° 14 du 15 juin 2020 mettant en œuvre le droit de préemption sur la maison et le terrain des consorts Dufeil cadastrés AB 170 et 205 situés au 6 rue de Normandie ;

Vu que la parcelle AB 170 concerne la maison, ses dépendances et la parcelle AB 205 concerne le terrain ;

Vu la lettre de Monsieur Beaubouchez et de Mme Gautier Déborah proposant d'acquérir la maison 6 rue de Normandie voisine de leur commerce situé 8 rue de Normandie, ses dépendances ainsi qu'une partie du terrain pour un montant de 35000 euros ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter l'offre de Monsieur Beaubouchez et Madame Gautier ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison et ses dépendances cadastrées AB 170 ainsi qu'une partie du terrain cadastré AB 205 pour un montant de 35 000 euros ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge des acheteurs ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2021-22/02-15 - Achat des terrains Apprentis d'Auteuil**

Considérant la possibilité d'acheter deux terrains cadastrés AB 298 et AB 295 pour une surface totale de 8 851m<sup>2</sup> à la fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur le Maire pour les deux terrains à 7€/m<sup>2</sup> dont le zonage est destiné à l'activité économique ( Zones 2 AUA pour la parcelle AB 298 et UA pour la parcelle AB 295) , soit un total de 61 957€ ;

Vu l'acceptation par la fondation des Apprentis d'Auteuil de l'offre de Monsieur le Maire en date du 15 février 2021 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles AB 298 et AB 295 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 15 février 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir les terrains AB 298 et AB 295 à la fondation des Apprentis d'Auteuil, au prix de 61 957 euros ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de la commune de Pleine-Fougères ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié, et prendre attache du notaire de la fondation des Apprentis d'Auteuil l'étude Sèche-Bordier de Dol de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2021-22/02-16 - Accord de principe IHTS**

Vu le décret 202-60 du 14 janvier 2002 ;

Vu la délibération n°1 du 11 décembre 2017 validant le RIFSEEP à partir du 1 er janvier 2018 ;

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel+ NBI annuelle+ indemnité de résidence annuelle

1820

Considérant que le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

Considérant que les agents titulaires et contractuels des catégories B et C des métiers ci-dessous sont concernés :

- métiers de la filière administrative
- métiers de la filière animation
- métiers de la filière patrimoine
- métiers de la filière technique (agent des services techniques, agents d'entretiens des bâtiments et agents périscolaires).

Vu la saisine du comité technique qui se tiendra courant 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose un accord de principe pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord de principe pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C dont les métiers sont cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-22/02-17 - Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération: garantie de prêt pour la supérette et 3 logements rue du Père Papail**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°118 649 en annexe signé entre: OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération sollicite une garantie de prêt pour l'opération Supérette et 3 logements situés 2 et 4 rue du Père Papail (100% du montant emprunté).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 275 999,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°118 649 constitué de 5 lignes du Prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Aucun (pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-22/02-18 - Matériel de cantine : demande de subventions**

Vu la loi Egalim LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous;

Vu le projet de mise en concordance avec la loi EGALIM ; notamment l'axe agro-écologique concernant la restauration collective et l'achat d'équipements qui en découlent.

Considérant la nécessité d'acheter en outre, un four vapeur pour cuisson basse température, une éplucheuse, de la vaisselle, un meuble de tri sélectif, un meuble écopain, une balance et d'autres équipements nécessaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que la formation du personnel « Elaborer son plan de maîtrise sanitaire »;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour l'achat de matériel de cantine au titre de la DETR ; ainsi qu'au titre du plan de relance avec l'ouverture de la mesure « soutien cantines scolaires ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour l'achat de matériel de cantine au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan de relance pour la mesure « soutien cantines scolaires »;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-22/02-19 - Pôle Médico-Social - acquisition bâtiment et travaux: demande de subvention**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 donnant l'accord de principe pour l'achat du bâtiment de la Communauté de Communes situé rue de Villebermont en vue d'y installer les médecins et d'y créer un pôle médico-social;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019 décidant de vendre l'immeuble "Maison du développement" et les terrains situés 2 rue de Villebermont à Pleine-Fougères, au profit de la commune de Pleine-Fougères, l'ensemble figurant au cadastre sous les numéros, sections AB 412, AB 415, AB 416 et AB 22;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 donnant l'accord pour acquérir le bâtiment de la communauté de commune et les terrains "Maison du développement" ainsi que les parcelles cadastrées situés sis 2 rue de Villebermont à Pleine-Fougères ensemble figurant au cadastre sous les numéros, sections, AB 412, AB 415, AB 416 et AB 22 au prix de 600 000 euros pour y créer un pôle médico-social.

Vu la délibération n° 15 en date du 03 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL et de la FNADT pour l'acquisition et les travaux de

rénovation pour adapter le bâtiment à la pratique médico-sociale.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

<b>OPERATION 138</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
Acquisition du bâtiment	518 500€
Travaux (réaménagement des pièces/isolation/peinture-achat mobiliers)	35 000€
<b>TOTAL</b>	<b>553 500€</b>
<b>RECETTE</b>	<b>HT</b>
<b>Financeurs ( co-financeurs envisagés )</b>	
Région- Contrat de partenariat	126 000 €
Commune	327 500 €
Etat	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 500€</b>

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander une subvention à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'espace médico-social;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement prévisionnel et pouvoir faire de nouvelles demandes de subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire en cas de non versement ou versement partiel de subventions à avoir recours à l'autofinancement pour ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-22/02-20 - Cimetière - Rétrocession d'une concession**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu l'acte de rétrocession d'une concession signé par Mme RACINE 4 la Mainguais 35610 Pleine-Fougères et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession particulière n°1132 du 24 août 2011 acquise par Monsieur et Madame RACINE
- concession pour cinquante ans
- située en section Df16

Considérant que Madame RACINE a déclaré vouloir rétrocéder la dite concession dans l'ancien cimetière, à partir du 23 janvier car la concession est trop exiguë pour construire un monument

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Df16 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 15/03/2021

Le Maire

Louis THÉBAULT